

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME LAVERGNE

18, QUAI DU Cdt MALBERT

29200 BREST

V/REF : PL/BL/C
N/REF : 95 B 416 / R-44

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/11/98, SOUS LE NUMERO R-44,

ORDONNANCE DE MR LE PRESIDENT DU 03/11/1998
NOMMANT UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

H2J
SOCIETE ANONYME
20 RUE DU DOUVEZ
29490 GUIPAVAS

R.C.S BREST B 403 220 031 (95 B 416)

LE GREFFIER



9800 2432
79800 0159
95 B416
R44 du 03/11/98

EXTRAIT
DES MINUTES
DU GREFFE
DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BREST
MINISTÈRE

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST

Monsieur Jacques JOLIVET

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société H2J
société anonyme au capital de 2 500 000 F, ayant son siège à GUIPAVAS 20 rue du Douvez,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le n° B 403 220 031

représenté par Maître Pol LAVERGNE, Avocat, 18, quai Commandant Malbert
à BREST

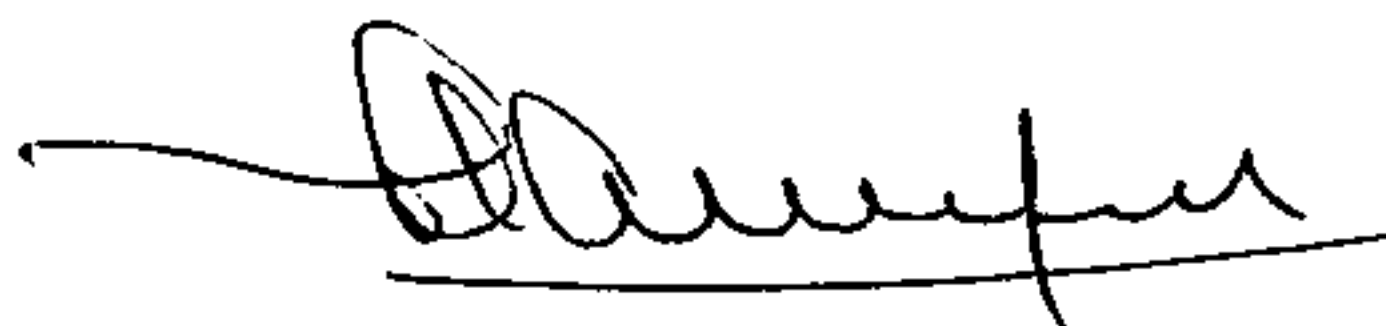
A l'honneur de vous exposer que la société H2J envisage la fusion par
absorption de ses filiales à 100 %, savoir :

- la société LE GRAND SARL au capital de 250 000 F ayant son social à
GUIPAVAS 20 rue du Douvez, immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Brest sous le n° B 376 480 141
- la société CLM société anonyme au capital de 250 000 F ayant son siège
social à GUIPAVAS 20 rue du Douvez immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Brest sous le n° B 399 355 718
- la société MAG DE J SARL au capital de 2 500 000 F ayant son siège social à
GUIPAVAS 20 rue du Douvez, immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Brest sous le n° B 403 219 900

Conformément aux dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 Juillet
1966 il n'y a lieu de procéder qu'à la désignation d'un commissaire aux apports.

C'est pourquoi le requérant sollicite, conformément aux dispositions des
articles 193 et 378-1 de la loi du 24 Juillet 1996 de procéder à la désignation d'un
commissaire aux apports.

Fait à BREST
Le 13 Octobre 1998
en double exemplaire



O R D O N N A N C E

No 78 000159

Nous. André JANIN, VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Assisté de Maître BONDER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés

Vu les articles 193 et 378-1 de la loi du 24/07/1966, 169 du décret du 23 mars 1967.

Désignons Cabinet ROUDOT-OLLIVIER ET ASSOCIES

59 rue Louis Pasteur

29200 BREST

en qualité de Commissaire aux apports,

AVEC POUR MISSION :

- D'apprécier la valeur des apports en nature dans le cadre de la fusion absorption par la société H2J société anonyme au capital de 2 500 000 F, ayant son siège à GUIPAVAS 20 rue du Douvez, immatriculée au R.C.S. de BREST B 403 220 031, de ses filiales à 100 %, savoir :
- la société LE GRAND SARL au capital de 250 000 F ayant son siège social à GUIPAVAS, 20 rue du Douvez, immatriculée au R.C.S. de BREST sous le numéro B 376 480 141
- la société CLM société anonyme au capital de 250 000 F ayant son siège social à GUIPAVAS 20 rue du Douvez immatriculée au R.C.S. de BREST sous le no B 399 355 718
- la société MAG DE J SARL au capital de 2 500 000 ayant son siège social à GUIPAVAS 20 rue du Douvez immatriculée au R.C.S. de BREST sous le no B 403 219 900
- d'apprécier le cas échéant la valeur de tous avantages particuliers pouvant éventuellement exister
- de dresser le rapport prévu par les textes précités.

Le Greffier

B. BONDER



Le Vice-Président

André JANIN



03.11.1998